

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 005 /25

Objet : Remplacement de la toiture et des bardages latéraux des courts de tennis du parc sportif communal, Chemin de la Remise à Coubron / Demande de subvention formulée au titre de la DSIL 2025, volet mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'appel à projet 2025 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 ;

VU la circulaire préfectorale du 10 janvier 2025 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2025 ;

VU la volonté municipale de pouvoir compléter son offre en équipements sportifs, en remettant à la disposition des coubronnois, qu'ils pratiquent le tennis en club, en loisirs libres, ou dans le cadre d'activités périscolaires, deux terrains couverts dont les éléments de toiture et les bardages latéraux ne présentent plus toutes les conditions de sécurité pour une pratiques sportive dans de bonnes conditions ;

VU que cette demande s'inscrit dans le volet mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics de l'appel à projet 2025 de la DSIL ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre de la DSIL 2025 ;

CONSIDERANT que cet équipement est destiné à toute personne souhaitant pratiquer le tennis, qu'il s'agisse du club de tennis coubronnois, d'amateurs pratiquant ce sport pour leurs loisirs, ou des centres de loisirs de la commune ;

CONSIDERANT que la remise en conformité de cet équipement permettra à la commune de réduire une carence sur la mise à disposition de terrains de tennis, d'accroître leur utilisation en l'ouvrant à un public plus large, de faciliter l'accès au tennis répondant ainsi à un besoin identifié quant à la pratique de ce sport ;

Article 2 – D’approuver la demande de subvention au taux de 37% auprès de la Région Ile de France, soit 116 500€, considérant le cout global de l’opération d’un montant estimé à 233 000 € Hors Taxes.

Article 3 – D’effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l’exercice considéré.

Fait à Coubron, le 10 janvier 2025.

Ludovic TORO
Maire
Conseiller Régional d’Ile de France
Vice-président de l’EPT Grand Paris Grand Est

